

---

## RÈGLEMENT DU JEU

### *Jeu de piste ELSA – 1 an du réseau*

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le présent jeu est organisé par le réseau ELSA Mobilités dans le cadre de la célébration de son premier anniversaire.

#### ARTICLE 2 - DATES DU JEU

Le jeu se déroule **du 2 février 2026 au 2 mars 2026 inclus.**

- **Distribution des carnets de jeu** : à partir du **2 février 2026**
- **Dépôt des carnets complétés** : jusqu'au **2 mars 2026**
- **Tirage au sort** : courant **mars 2026**
- **Remise des cadeaux** : à l'agence commerciale ELSA, 7 rue du Marteau à Sélestat

#### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

1. La participation est **gratuite** et ouverte à toute personne utilisant le réseau ELSA.
2. Les participants mineurs doivent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.
3. Chaque participant doit récupérer **un carnet d'énigmes** (1 carnet par joueur) :
  - **À l'agence commerciale ELSA**, 7 rue du Marteau à Sélestat
  - **Dans les bus** (mise à disposition en libre-service dans les porte-documents)
  - **Ou en téléchargement direct en version digitale** sur le site web [elsa-mobilites.fr](http://elsa-mobilites.fr)
4. Le joueur conserve ce carnet tout au long du jeu.

#### ARTICLE 4 - PRINCIPE DU JEU

1. Le carnet contient **une série d'énigmes** à résoudre dans l'ordre de son choix.
2. Le participant doit répondre à l'ensemble des énigmes.
3. Une fois les énigmes résolues, il doit déposer son carnet complété **au plus tard le 02/03/2026**, soit :
  - **À l'agence commerciale ELSA**, 7 rue du Marteau à Sélestat
  - **En ligne** via :
    - **E-mail** : [bonjour@elsa-mobilites.fr](mailto:bonjour@elsa-mobilites.fr)
    - **Messenger** via notre page Facebook [ELSA Mobilités](#)

Tout carnet transmis après cette date limite sera refusé.

#### ARTICLE 5 - DEPOT ET VALIDATION DES REPONSES



- 
1. Les carnets doivent être lisibles et correctement complétés.
  2. Seuls les carnets contenant **toutes les énigmes résolues** seront considérés comme valides pour le tirage au sort.
  3. Un seul dépôt par participant est autorisé.

## ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Un **tirage au sort** aura lieu **courant mars 2026** parmi les participants ayant rendu un carnet entièrement correct.
2. **Trois gagnants** seront désignés.
3. Les gagnants seront informés par message privé, mail ou téléphone (selon les coordonnées fournies).
4. La décision du tirage au sort est sans appel.

## ARTICLE 7 - LOTS

Les cadeaux seront remis **en main propre** à l'agence commerciale ELSA à une date communiquée aux gagnants après le tirage au sort.

Chaque gagnant dispose d'un délai de **30 jours** à compter de la notification pour **récupérer son lot**. Passé ce délai, les lots non réclamés ne pourront plus être attribués et resteront la propriété de l'organisateur.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni remboursés.

## ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées collectées dans le cadre du dépôt des carnets servent uniquement :

- À contacter les gagnants,
- Et à organiser la remise des lots.

Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation au jeu implique une attitude responsable et le respect :

- Des règles de sécurité
- Des règles d'utilisation du réseau ELSA
- Des autres usagers.

ELSA Mobilités ne pourra être tenue responsable en cas de perte de carnet, retard de dépôt ou de mauvaise complétion.





» [elsa-mobilites.fr](http://elsa-mobilites.fr)

## ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation complète de ce règlement, disponible :

- Sur le site ELSA
- En agence commerciale



Faire route ensemble

